

## INFORMATIONS SUR LE RÉGIME DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

### PAIEMENT DES COMPENSATIONS DE 2005 ET 2006 AUX ORGANISMES MUNICIPAUX POUR LES SERVICES DE COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DU SECTEUR MUNICIPAL

#### Contexte

Le régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables du secteur municipal est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005. Rappelons que ce régime prescrit que les entreprises qui mettent sur le marché des contenants, des emballages et des imprimés, de même que les médias écrits, doivent financer jusqu'à concurrence de 50 % les coûts nets de la collecte sélective.

Une Table de négociations a été constituée afin de décider des diverses modalités de mise en application de ce régime. Elle est formée de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et de RecyclemédiAs, sous la coordination de RECYC-QUÉBEC. ÉEQ et RecyclemédiAs sont les organismes agréés qui représentent les entreprises assujetties. Ces organisations ont convenu, en décembre 2005, des coûts nets de la collecte sélective et des critères de distribution pour les années 2005 et 2006.

#### Entente sur les coûts nets

En vertu de l'*Entente sur l'établissement des coûts nets de la collecte sélective sujets à compensation pour les années 2005 et 2006 et des critères de distribution applicables*, conclue entre les associations municipales et ÉEQ, il a été convenu que le total des coûts nets des services municipaux sujets à compensation pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2005 au 31 décembre 2006 se chiffrait à 135 M \$. L'entente stipule également que les catégories de matières visées se répartissent de la façon suivante : 60 % pour les contenants et les emballages, 20 % pour les imprimés et 20 % pour les médias écrits.

En ce qui concerne les médias écrits, le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles* stipule que, pendant les cinq premières années où une compensation est exigible, le montant total de la compensation annuelle peut être payé par le biais de contribution en biens ou en services, à l'exception de la partie de ce montant que RECYC-QUÉBEC a le droit de recevoir en vertu de l'article 53.31.18 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Le tableau suivant illustre la répartition des coûts nets de la collecte sélective pour les années 2005 et 2006, ainsi que le partage des compensations pour chacune des catégories de matières. L'entente sur ces coûts nets pour la période précitée repose sur des estimations des coûts de contrats de collecte, transport, tri et conditionnement.

Coûts nets estimés	Catégories de matières	Parts	Total des coûts nets par catégorie	50 % des coûts	Compensation payable par ÉEQ
<b>Pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2005</b>  <b>60 800 000 \$</b>	Contenants et emballages	60 %	36 480 000 \$	18 240 000 \$	24 320 000 \$
	Imprimés	20 %	12 160 000 \$	6 080 000 \$	
	Médias écrits	20 %	12 160 000 \$	1,3 M \$ en biens et services	
<b>Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006</b>  <b>74 200 000 \$</b>	Contenants et emballages	60 %	44 520 000 \$	22 260 000 \$	29 680 000 \$
	Imprimés	20 %	14 840 000 \$	7 420 000 \$	
	Médias écrits	20 %	14 840 000 \$	1,3 M \$ en biens et services	
<b>Total : 135 M \$</b>					<b>54 M \$</b>

En vertu du décret 167-2004, RECYC-QUÉBEC a reçu l'autorisation du gouvernement de percevoir une somme de 6 % des montants qui lui sont versés par les organismes de financement agréés. Cette somme est utilisée pour la réalisation d'études, le financement de programmes, la mise en place d'outils, la production de messages de sensibilisation et l'administration de toutes actions et mesures liées au régime de compensation. En conséquence, pour les années 2005 et 2006, RECYC-QUÉBEC a perçu un montant total de 3 240 000 \$.

Ce qui fait que pour les dix mois de l'année 2005, un montant de 22 860 800 \$ pouvait être distribué entre les organismes municipaux et pour l'année 2006, cette somme s'élevait à 27 899 200 \$, ce qui représente un montant global de 50 760 000 \$ pour les 22 premiers mois d'application du régime. Cette somme correspond à 37,6 % du total convenu des coûts nets des services municipaux sujets à compensation. ( $50\,760\,000 \$ \div 135\,000\,000 \$ = 37,6 \%$ ).

### Les critères distribution

La Table de négociations a décidé que les critères de distribution seraient basés sur le prorata des coûts de contrats de collecte, transport, tri et conditionnement. Ces coûts ont été recueillis en 2007 par l'entremise de l'étude sur les coûts nets réalisée par Les Consultants SM. Inc. Certains questionnaires n'ont été complétés qu'en 2008. RECYC-QUÉBEC a procédé à l'analyse des données de l'étude et au calcul des compensations en fonction des organismes municipaux détenant une compétence pour la collecte et le transport, de même que, pour le tri et le conditionnement des matières recyclables.

### Le versement des compensations

Le total des coûts déclarés par l'ensemble des organismes municipaux au Québec ayant complété le questionnaire de l'étude sur les coûts et revenus de la collecte sélective des matières recyclables a été supérieur aux coûts négociés en 2006 par les parties à la Table de négociations. C'est la raison pour

laquelle les montants reçus par les organismes municipaux peuvent être moindres que ceux attendus par certaines municipalités.

Un premier versement (acompte) a été remis à un grand nombre d'organismes municipaux à l'automne 2007 et RECYC-QUÉBEC a procédé au versement final au début de l'année 2008. Les organismes présentant des problématiques complexes en termes de compétences et ceux dont les données étaient incomplètes ont nécessité un temps de traitement plus long, ce qui a retardé leur paiement.

## **ÉTAPES DEVANT MENER AU PAIEMENT DES COMPENSATIONS DE 2007 ET 2008 AUX ORGANISMES MUNICIPAUX POUR LES SERVICES DE COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DU SECTEUR MUNICIPAL**

Avant de procéder au prochain versement des compensations pour l'année 2007 et 2008 pour les services de collecte sélective des matières recyclables du secteur municipal, plusieurs étapes successives doivent être franchies. Cette fiche d'information dresse un portrait de ces étapes qui ont débuté en novembre 2007 et se poursuivront fort probablement jusqu'en 2009.

### **Détermination des coûts nets de la collecte sélective pour 2007 et 2008**

Dans un premier temps, la Table de négociations doit convenir de la prochaine entente devant porter sur les coûts nets de la collecte sélective ainsi que sur les critères de distribution des compensations aux organismes municipaux pour les années 2007 et 2008. À cet égard, elle a mis en place un comité technique sur les coûts nets constitué de l'UMQ, de la FQM, de la Ville de Montréal, d'ÉEQ et de RecyclemédiAs, sous la coordination de RECYC-QUÉBEC. Ce comité technique s'est réuni, presque à chaque semaine depuis novembre dernier, pour discuter de la méthodologie de calcul des coûts nets de la collecte sélective à la lumière des données recueillies dans l'étude sur les coûts nets réalisée par les Consultants S.M. Inc., en 2007. Cette étude sur les coûts nets a notamment fait ressortir les indicateurs à prendre en considération pour établir les coûts nets pour les prochaines années en tenant compte des réalités municipales et des programmes de collecte sélective efficaces et performants.

Les étapes subséquentes ne pourront donc débuter que lorsque les coûts nets seront déterminés ce qui de façon réaliste ne pourra être conclu avant la fin du mois de juin 2008. Rappelons que la *Loi sur la qualité de l'environnement* prescrit que le montant auquel s'élève le total des coûts nets des services municipaux sujets à compensation est déterminé par voie d'entente entre les regroupements municipaux et les organismes agréés par RECYC-QUÉBEC. À défaut d'entente entre les organismes agréés et les regroupements municipaux, dans le délai prescrit par la ministre, RECYC-QUÉBEC détermine le montant total des coûts nets des services municipaux faisant l'objet de la compensation. La détermination de ce montant est sujette à l'approbation préalable de la ministre.

### **Élaboration, consultation et adoption du tarif par ÉEQ**

À la suite de la détermination des coûts nets pour 2007 et 2008, ÉEQ doit développer un projet de tarif qui sera appliqué à chacune des entreprises assujetties au paiement des compensations. Ce tarif est fixé en fonction des quantités mises en marché au Québec mais également en fonction du type de matière. Ce tarif doit être soumis à une consultation auprès des entreprises visées et transmis à RECYC-QUÉBEC pour analyse. ÉEQ dispose, selon l'entente d'agrément signée avec RECYC-QUÉBEC, d'une période de 120 jours pour soumettre son tarif à RECYC-QUÉBEC.

### **Approbation du tarif par le gouvernement du Québec**

Une fois qu'ÉEQ aura établi son tarif, celui-ci doit être soumis à RECYC-QUÉBEC qui procédera avec diligence à l'analyse du tarif et transmettra un avis au gouvernement sur l'opportunité d'approuver le tarif proposé par l'organisme agréé. Le gouvernement doit approuver ce tarif. Le tarif approuvé sera publié dans la *Gazette officielle du Québec*. La *Loi sur la qualité de l'environnement* ne prescrit pas de période définie pour ces étapes. On peut, par contre, estimer qu'une période approximative de deux à trois mois serait nécessaire.

## **Collecte des sommes auprès des entreprises visées par ÉEQ et versement des sommes à RECYC-QUÉBEC**

Après que le gouvernement aura approuvé le tarif et que celui-ci aura été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, les entreprises assujetties devront verser les sommes dues à ÉEQ. Le tarif prévoit notamment une période maximale à l'intérieur de laquelle les entreprises doivent remettre les sommes dues à ÉEQ. Dans le tarif précédent, soit celui de 2005 et 2006, cette période était de 120 jours suivant la date d'entrée en vigueur du tarif. Advenant le cas que la période accordée soit la même que celle du tarif précédent, ÉEQ devra remettre les sommes à RECYC-QUÉBEC en fiducie au printemps 2009.

### **Détermination des critères de distribution**

La *Loi sur la qualité de l'environnement* prescrit que les organismes agréés et les regroupements municipaux conviennent des critères pour distribuer entre les organismes municipaux les compensations versées. Ils s'entendent également sur la périodicité et les autres modalités de versement. À défaut d'entente dans le délai prescrit par la ministre, RECYC-QUÉBEC détermine les critères de distribution applicables et fixe les autres modalités suivant lesquelles s'effectueront les paiements aux organismes municipaux concernés.

### **Mise à jour du Portail GMR, collecte des données auprès des organismes municipaux, vérification et analyse des données et calcul des compensations dues aux organismes municipaux**

Lorsque les critères de distribution auront été définis, RECYC-QUÉBEC pourra alors procéder à la mise à jour des questions de la section collecte sélective du Portail municipal sur la gestion des matières résiduelles (GMR) en fonction des indicateurs et critères retenus par la Table de négociations. Lorsque cette étape sera complétée, RECYC-QUÉBEC demandera aux organismes municipaux de compléter le questionnaire et prévoit leur donner accès à la section collecte sélective du Portail GMR au courant de l'automne 2008. Une période de trois mois pourrait être accordée afin de permettre aux organismes municipaux de compléter le questionnaire. Les données transmises par les organismes municipaux seront par la suite vérifiées et analysées afin d'effectuer le calcul des compensations. L'ensemble de cette procédure devrait être complétée d'ici la fin de l'année 2008.

### **Versement des compensations par RECYC-QUÉBEC aux organismes municipaux**

Lorsque RECYC-QUÉBEC recevra les sommes d'ÉEQ, elle sera en mesure de procéder rapidement à l'émission des compensations aux organismes municipaux étant donné qu'elle aura déjà procédé au calcul des sommes qui leur sont dues dans la mesure où ces derniers auront complété leur questionnaire dans le délai prescrit dans le Portail GMR. Les organismes municipaux peuvent donc s'attendre à recevoir les compensations pour la collecte sélective des matières recyclables du secteur municipal de l'année 2007 et 2008 vers la fin du printemps 2009, selon le scénario présenté dans cette fiche d'information.

Veillez noter que cet échéancier est tributaire de la première étape qui consiste à déterminer les coûts nets de la collecte sélective des matières recyclables du secteur municipal. Tout retard encouru dans la détermination de ces coûts engendrera un décalage dans l'échéancier de versement des compensations car, comme décrit précédemment, les étapes doivent se dérouler selon une séquence successive.

RECYC-QUÉBEC transmettra aux organismes municipaux des informations détaillées sur la méthodologie qui aura été retenue pour déterminer les coûts nets et sur les modalités inscrites dans l'entente.